

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2023-018

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2023

Sommaire

PREFECTURE DE LA NIEVRE / CABINET-BUREAU DES SECURITES

58-2023-01-27-00001 - Arrêté portant restriction de circulation sur la RD500
entre Arleuf et Glux en Glenne (1 page)

Page 3

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-01-27-00001

Arrêté portant restriction de circulation sur la
RD500 entre Arleuf et Glux en Glenne

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET DU PRÉFET
Bureau des sécurités
Pôle sécurité civile**

Arrêté N° 58-2023-01-27-00001
portant restriction de circulation sur la route départementale n°500
entre Arleuf et Glux en Glenne
dans le département de la Nièvre

LE PRÉFET DE LA NIÈVRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant les conditions de circulation dues aux intempéries neigeuses sur le département de la Nièvre ;

Considérant qu'un afflux important de véhicules sur le site du Haut-Folin entraînerait des difficultés de circulation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sur la RD500 entre Arleuf et Glux en Glenne est réduite à un seul sens, depuis le PK014+200 jusqu'au PK023+300, samedi 28 janvier 2023 et dimanche 29 janvier 2023 de 10h à 18h.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par le code de la sécurité routière.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre, adressé au tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas, BP 61 616, 21 016 DIJON Cedex ou par téléprocédure, sur l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site : www.telerecours.fr

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur de cabinet du préfet, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et les maires des communes d'Arleuf et de Glux en Glenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

À Nevers, le

Le Préfet

27 JAN. 2023

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur des services du cabinet

YANN SATURNIN de BALLANGEN

Préfecture de la Nièvre
40 rue de la Préfecture – 58026 NEVERS cedex
tél : 03 86 60 70 80 - Fax : 03 86 36 12 54 - mèl : courrier@nievre.pref.gouv.fr
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>